

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012 – 1 – 010 JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, Jeudi 25 Octobre, les membres du Conseil Municipal, convoqués en Assemblée extraordinaire, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 19 Octobre 2012

Etaient présents : Messieurs CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PELLAN Philippe, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, GIRARD Jacques.
Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, DE LA MOUSSAYE Martine, LEVEQUE Christiane.

Etaient absents, représentés : Monsieur HOURDIN Xavier, Madame MARTIN Caroline.

Etaient absents, non représentés : Messieurs YOBE Sébastien, GUEGAN André.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 15
Nombre de conseillers absents non représentés : 2
Nombre de conseillers absents représentés : 2
Quorum : 10

Madame Christiane BLINTZOWSKY, candidate, est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Septembre 2012 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2012 – 2 – 127 : APPROBATION DU RAPPORT 2011 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, rendu par la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

Délibération N° 2012 – 2 – 128 : DECISION ACQUISITION TONDEUSE : ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION N° 2012 – 2 - 125 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Michèle MOISAN, Maire, propose aux membres présents d'annuler la délibération prise le 27 Septembre 2012 pour l'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 38 654.72 € TTC. En effet, en concertation avec le personnel utilisateur, il a été ajouté un système d'aération, propre à faciliter l'utilisation de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2012 – 2 - 125, prise par le Conseil Municipal le 27 Septembre 2012, par ce qui suit, **ENTERINE** la proposition de la Commission de travaux réunie le 25 Septembre 2012, soit l'acquisition d'une tondeuse John Deere 1565 Série II, auprès de la société S.A.S Gicquel Feat, pour un montant de 40 221.48 € TTC, **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis correspondant, **ACCEPTE** une reprise de la tondeuse KUBOTA par la société S.A.S Gicquel Feat, pour un montant de 2 000 € nets de taxe.

Délibération N° 2012 – 2 – 129 : BUDGET 2012 COMMUNE ET CAMPING : DECISIONS MODIFICATIVES

Madame Le Maire expose la nécessité de procéder à des décisions modificatives sur le budget 2012 de la Commune, et du Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** les décisions modificatives proposées sur le Budget 2012 de la Commune, et sur budget 2012 du Camping.

Délibération N° 2012 – 2 – 130 : PROGRAMME VOIRIE 2013 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION N° 2012 – 2 - 124 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Michèle MOISAN, Maire, expose les modifications apportées au programme voirie 2013, délibéré le 27 Septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2012 – 2 - 124, prise par le Conseil Municipal le 27 Septembre 2012, par ce qui suit, **APPROUVE** le programme de voirie 2013, tel que proposé par la Commission de Travaux du 25 Septembre 2012 :

Programme communautaire	Programme communal
Voirie par ordre de priorité	Trottoirs par ordre de priorité
1 - Rue du Gas vers La Pierre Blanche	1 - Rue des Ormes
2 – Route de la Roche Billy vers Port à la Duc	2 - Rue des Petites Fontaines
3 - Lotissement La Janaie	3 - Rue de la Vicomté (aménagement piétons)
4 - Rue de l'Orfeuille	
5 – Allée des Mélèzes (en partie)	
6 – Rue du Moulin (après travaux préalables réseaux et aménagement)	

Délibération N° 2012 – 2 – 131 : AMENAGEMENT SECURITE CARREFOUR SABLES D'OR LES PINS : ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION N° 2012 – 2 - 126 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Monsieur LAUNAY, Adjoint en charge des travaux – voirie, revient sur la décision du 27 Septembre, visant à limiter la dangerosité du carrefour situé entre l'allée Edouard VII (voie venant de Plurien allant vers la Carquois), et la route départementale 117 (Boulevard de Bretagne), allant vers la Carquois. Après visite sur le site, la Commission Travaux – Voirie, accompagnée de l'Ingénieur voirie de la C.C.P.M et du technicien responsable voirie du Conseil Général 22, propose de ne poser qu'un panneau Stop à l'intersection du Boulevard de Bretagne et de l'Avenue du Golf, avec pré signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (Messieurs NABUCET et PELLAN), 4 abstentions (Messieurs ROUXEL et CHOLET, Mesdames BOULIN et BLINTZOWSKY) et 11 voix pour : ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2012 – 2 - 126, prise par le Conseil Municipal le 27 Septembre 2012, par ce qui suit, **DECIDE** de mettre en place un panneau Stop à l'angle du Boulevard de Bretagne et de l'Avenue du Golf, avec une bande blanche au sol, et une pré signalisation 50 mètres avant le Stop.

Délibération N° 2012 – 2 – 132 : AMENAGEMENT LIMITATION VITESSE AU NIVEAU DES ECOLES PRIVEE ET PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE de mettre en place un panneau de limitation de vitesse à 30 km/heure Rue des Ormes, **DECIDE** de mettre en place deux coussins au sol à niveau des sanitaires publics, et deux au niveau des écoles, dans cette même rue, **CHARGE** Madame Le Maire de rédiger les arrêtés correspondants, dans le cadre de son pouvoir de police.

Délibération N° 2012 – 2 – 133 : TRAVERSEE DU VIEUX BOURG : PROPOSITION D'ETUDE D'AMENAGEMENT

Après visite sur site de la Commission Travaux-Voirie, accompagnée de l'Ingénieur C.C.P.M et du responsable voirie du Conseil Général 22, Madame Le Maire fait part de la nécessité d'améliorer les conditions de traversée du Vieux Bourg. Le Conseil Général serait favorable à la pose d'une bande de roulement, mais il reviendrait à la Commune de procéder à une étude d'aménagement depuis la Rue de la Pointe aux Chèvres, jusqu'au croisement de la Rue du Calvaire et de la Rue des Mielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DONNE SON ACCORD** pour le lancement d'une étude relative à l'aménagement de la traversée du Vieux Bourg depuis la Rue de la Pointe aux Chèvres, jusqu'au croisement de la Rue du Calvaire et de la Rue des Mielles, **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer une consultation destinée au choix d'un cabinet d'études spécialisé.

Délibération N° 2012 – 2 – 134 : AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE DIANE : PROPOSITION MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX

Madame Le Maire rappelle que les communes de Fréhel et de Plurien sont associées pour engager la valorisation du site de la Vallée de Diane intégrée à la station de Sables d'Or Les Pins. Les orientations de gestion ayant été validées par les deux conseils municipaux, il est proposé de retenir une première tranche de travaux. Sous réserve de la décision concordante du Conseil Municipal de Plurien, il est proposé au Conseil de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet Sylva Expertise pour un montant de 10 560 € HT, de régler les factures à hauteur de la moitié, déduction faite des subventions qui auront pu être obtenues, à la demande de la Commune de Plurien, et enfin d'autoriser Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** cet ensemble de propositions

Délibération N° 2012 – 2 – 135 : PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE LA MARE NOIRE

Suite à une visite sur site de la Commission Travaux-Voirie, accompagnée de l'Ingénieur C.C.P.M au printemps dernier, Michèle MOISAN, Maire, rappelle que l'objectif est de limiter la vitesse des automobilistes venant de Plévenon, et empruntant souvent, à titre de raccourci, la Rue de la Mare Noire pour rejoindre Fréhel, et éviter ainsi Saint Aide.

Une réunion de concertation a eu lieu avec les riverains, afin d'exposer le projet d'aménagement, et recueillir leurs avis. Ce projet se résume ainsi :

- Différencier la chaussée de la partie accotement par un changement de couleur de revêtement
- Marquer le bord de la chaussée par des petites balises en plastique
- Marquer le carrefour de la Mare Noire par un îlot en dur, composé d'une bordure en béton, et d'un sablage, et portant une balise d'intersection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** le projet d'aménagement de sécurité du carrefour de la Mare Noire, **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer la procédure du dit aménagement.

INFORMATION REPORT CHANTIER RESTAURATION DUNE DU VIEUX BOURG A L'ANNEE 2013

Délibération N° 2012 – 2 – 136 : SYNDICAT MIXTE PAYS DE DINAN : CONVENTION D'UTILISATION FICHER NUMERIQUE D'INFORMATIONS GRAPHIQUES RELATIVES AU CADASTRE

Michèle MOISAN, Maire, indique que le Syndicat Mixte du Pays de Dinan a décidé de se doter d'un Système d'Information Géographique au service des communes et des collectivités. Cet outil permettra notamment aux communes qui le souhaiteront, de disposer du cadastre numérisé sous SIG, via un serveur Web administré par le Pays ; Pour sa mise en œuvre et pour pouvoir l'utiliser de façon optimale, le Syndicat Mixte du Pays de Dinan doit récupérer les données de notre cadastre auprès du SDE des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** Madame Le Maire à signer une convention autorisant le Syndicat Mixte du Pays de Dinan à utiliser le fichier numérique d'Informations Graphiques relatives au cadastre.

Délibération N° 2012 – 2 – 137 : CONSEIL GENERAL : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'APPUI AUX COLLECTIVITES

Michèle MOISAN, Maire, informe les membres que le Conseil Général et l'Association des Maires (AMF 22), ont mené de manière conjointe une réflexion sur la mise en place d'une structure publique, susceptible d'amener aux communes une solution d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie, de l'aménagement urbain, de l'assainissement, et de l'immobilier (rénovation et construction).

Après discussion, il semble que cette démarche présente peu d'intérêts pour notre commune, puisqu'elle balaye des secteurs d'intervention pour lesquels nous bénéficions déjà d'une aide (Voirie : Communauté de communes, Assainissement : SYACR (Syndicat d'Assainissement Collectif du Routin)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **SE DIT DEFAVORABLE** à l'adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Administratif d'Appui aux Collectivités qui sera mis en place par le Conseil Général et l'Association des Maires.

Délibération N° 2012 – 2 – 138 : URBANISME : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION P.U.P (PROJET URBAIN PARTENARIAL)

Michèle MOISAN, Maire, expose le dossier suivant : un certificat d'urbanisme portant sur le détachement d'un terrain en plusieurs lots a été refusé pour le motif suivant : « le projet impose une extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées pour desservir le lot A sur lesquels il est impossible d'indiquer dans quel délai, par quelle collectivité, ou par quel concessionnaire de service public, ils pourraient être exécutés ».

Le propriétaire du lot concerné a alors demandé un devis à la Société Véolia, et s'est engagé à prendre à sa charge le montant des travaux de raccordement d'eau potable et eaux usées. En ce qui concerne le raccordement électrique, après renseignements pris auprès d'ERDF, le détachement envisagé n'engendre aucune contribution financière.

Pour pouvoir donner suite à la demande du propriétaire, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer a demandé qu'une délibération soit prise pour autoriser Le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial, afin de contractualiser l'opération entre la Commune et le propriétaire.

Monsieur CHOLET attire l'attention sur l'article 7, indiquant que la prise en charge des travaux de raccordement par le propriétaire entraîne pour celui-ci une exonération de la taxe d'aménagement pour une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial, telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme, **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention du Projet Urbain Partenarial sur le périmètre concerné, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération, **FIXE** la durée d'exonération de la taxe d'aménagement due par le propriétaire à 5 ans.

Délibération N° 2012 – 2 – 139 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Madame Le Maire explique que, dans le cadre de la révision du PLU, une révision du zonage d'assainissement s'impose pour tenir compte des nouvelles zones urbanisables prévues. Le zonage du PLU et le zonage de l'assainissement doivent être en cohérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Madame MARTIN), et 16 voix pour : **DECIDE** de valider le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées, tel qu'annexé au dossier, **DIT QUE** le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera transmis aux autorités compétentes, **DECIDE** de valider le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé au dossier, **DIT** que le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à enquête publique, conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération N° 2012 – 2 – 140 : MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX

Madame MOISAN, Maire, indique que 3 dossiers doivent être régularisés. Les tarifs de fermage fixés depuis le 1^{er} Septembre 2012 tiennent compte de plusieurs critères :

- La zone de la Commune de Fréhel : 2
- Les valeurs locatives selon la classe de la parcelle : 1^{ère} classe jusqu'à 5^{ème} classe (il peut y avoir plusieurs classes au sein de la même parcelle)
- Choix de la fourchette de prix à l'hectare.

Il y a lieu ce jour de délibérer sur le choix du prix à l'hectare, entre un montant minimum et un montant maximum fixés réglementairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Madame MEHOUAS, Monsieur ROUXEL), et 15 voix pour : **APPROUVE** l'application du prix maximum à l'hectare applicable aux parcelles communales louées, ou mises à disposition de façon précaire, selon leur classe, tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2012 – 2 - 141 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Michèle MOISAN, Maire, présente à huis clos une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs à des titres émis sur le budget du Camping sur les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADMET** en non – valeur les titres présentés.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE 1 : Organisation d'un chantier bénévole portant sur l'arrachage d'espèces invasives sur les dunes de Pléhérel le 17 ou le 24 Novembre à partir de 13 h 30 (rendez-vous à l'Anse du Croc). Une publicité sera faite pour la recherche de bénévoles par voie de presse, et sur le journal municipal.

QUESTION DIVERSE 2

Délibération N° 2012 – 2 – 142 : INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'URBANISME

L'E.A.R.L « Les Ecuries de Saint Sébastien » représentée par Madame Géraldine LACHOUX a déposé une demande de permis de construire pour la construction de trois box à chevaux, d'un hangar à fourrage, et d'une fumière au lieu-dit « Saint Sébastien », en Zone NC du P.O.S.

Ce projet doit recevoir obligatoirement l'accord du Préfet qui ne pourra être obtenu qu'après l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Madame Le Maire précise qu'une précédente délibération avait été prise par le Conseil Municipal en date du 24 Mai 2012, mais dans le délai d'instruction du permis de construire fixé au 24 Novembre, la Commission des Sites ne s'est pas réunie. Il y a donc lieu de réinitialiser la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **AUTORISE** Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'examen du dossier précité par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

QUESTION DIVERSE 3

Délibération N° 2012 – 2 – 143 : AUTORISATION A PERCEVOIR UN DON

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de réfection de la toiture sur la Chapelle du Vieux Bourg, sont achevés. L'opération sera inaugurée le 3 Novembre. Monsieur CHAROY, Président de l'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg, rappelle qu'une des missions de l'association est de « promouvoir la restauration et la mise en valeur de la chapelle ». C'est pourquoi, l'association adresse un chèque de 3 000 € à la Commune, représentant sa participation financière aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **AUTORISE** Madame Le Maire à percevoir un don de 3 000 € de la part de l'Association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg, sur le budget de la Commune, **PRECISE** que cette somme sera imputée en recettes d'investissement au budget 2012 de la Commune, à l'article 1388 (Autre subventions d'investissement non transférables)

QUESTION DIVERSE 4 : Eglise de Fréhel : les travaux sont achevés ; après un nettoyage complet, la première cérémonie est programmée pour le 31 Octobre.

QUESTION DIVERSE 5 : P.L.U : le groupe communal chargé de l'inventaire des zones humides, s'est réuni le 22 Octobre 2012. En effet, les données de l'inventaire des « cours d'eau et zones humides » de la commune ont été transmises au SAGE de la Baie de Saint Brieuc, à la suite de leur validation par le groupe communal. L'instruction de ces données en Commission Locale de l'Eau du 14 Septembre, a abouti à la formulation de remarques, dont certaines devaient faire l'objet d'un réexamen, avant validation par l'instance de bassin. Sur 4 sections, seul le tronçon « lit recalibré au-dessus du Papeu » aurait pu être concerné par le statut de cours d'eau. En conclusion, le groupe s'est accordé sur la non reconnaissance de cours d'eau sur les 4 tronçons étudiés.

QUESTION DIVERSE 6 : La réfection de l'abri bus Hazaie est terminée ; une autre demande a été exprimée par les riverains des Ormes pour l'abri bus situé dans leur quartier : le Conseil Municipal donne son accord pour sa réfection.

QUESTION DIVERSE 4 : Monsieur Laurent Le Fur : le chantier n'ayant pas été interrompu, le permis de construire est toujours valable pour une reconstruction à l'identique.

QUESTION DIVERSE 5 :

Délibération N° 2012 – 2 – 144 : PROGRAMMATION ESTIVALES DE VOLLEY 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la programmation des Estivales de Volley sur la Commune de Fréhel les 19, 20, et 21 Juillet 2013.

QUESTION DIVERSE 6 : 2 commerçants en boulangerie – pâtisserie du Bourg : demandent chacun deux arrêts minute pour faciliter le stationnement de leur clientèle.

QUESTION DIVERSE 7 : Association Arc-en-Ciel : demande d'une salle pour reprise des activités. Une proposition sera faite par la Commune.

QUESTION DIVERSE 8 : Célébration de la Sainte Barbe par les pompiers : la cérémonie a lieu le 1^{er} décembre à 17h30.

QUESTION DIVERSE 7 : Associations Scrabble et Tarot : souhaitent bénéficier de la salle occupée auparavant par l'Ecole de musique (rez – de – chaussée annexe Mairie).

QUESTION DIVERSE 8 : Noël des enfants de la Commune : un spectacle de clowns sera offert le 16 Décembre.

QUESTION DIVERSE 9 : Réception des associations sportives : le 21 Décembre, elle donnera lieu à un hommage à Patrice LAIR, entraîneur de l'équipe féminine de football de Lyon.

QUESTION DIVERSE 10 : Deux problèmes sont évoqués :

- 1 Un grillage situé sur le terrain communal en arrière du terrain de football, délimite une propriété privée. Le particulier possédant cette propriété demande que la Commune change ce grillage en mauvais état pour une nouvelle clôture. Avant toute décision, les limites réelles des terrains seront vérifiées sur le terrain.
- 2 Madame Le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un particulier déplorant la mise en place d'une signalétique sur le mur situé devant sa maison. Renseignement pris, ce mur appartient au Conseil Général, qui en assure l'entretien. Le déplacement de ces panneaux type chevrons ne relève donc pas de la commune.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 15

La Secrétaire de séance
Christiane BLINTZOWSKY

Le Maire
Michèle MOISAN